Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0182

Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion du Vanuatu

Résolution législative du Parlement européen du 10 septembre 2025 sur le projet de décision du Conseil relative à l'adhésion du Vanuatu à l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part (07847/2025 – C10-0085/2025 – 2025/0055(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (07847/2025),

– vu l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part[1],

– vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 207, paragraphe 4, premier alinéa, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C10-0085/2025),

– vu l'article 107, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 117, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu la recommandation de la commission du commerce international (A10-0141/2025),

1. donne son approbation à l'adhésion du Vanuatu à l'accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et du Vanuatu.

[1] JO L 272 du 16.10.2009, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2009/729/oj.